



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est**  
**occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

## **Lettre datée du 30 avril 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2006, sur la mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Conformément aux dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 de ladite résolution, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport ci-joint à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) **Ban Ki-moon**



## Annexe

### **Lettre datée du 9 avril 2009, adressée au Secrétaire général par les membres du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'activité du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé pour transmission à l'Assemblée générale conformément à l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution ES-10/17 (voir pièce jointe).

Les membres du Conseil

*(Signé)* Ronald **Bettauer**

*(Signé)* Harumi **Hori**

*(Signé)* Matti **Pellonpää**

## Pièce jointe

### **Rapport d'activité du Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé**

Le 9 avril 2009

Le Conseil du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé a établi le présent rapport d'activité conformément à l'alinéa h) du paragraphe 6 de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale.

À la suite de la nomination des trois membres du Conseil en mai 2007 et de celle du Directeur exécutif en janvier 2008, le Bureau du Registre des dommages, installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne, est devenu pleinement opérationnel en juin 2008 et se compose d'une petite équipe de 18 membres (services organiques et services techniques).

Se fondant sur les dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, les conclusions pertinentes de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et les principes généraux du droit international et agissant conformément à la procédure établie, le Conseil a adopté un règlement intérieur provisoire pour l'enregistrement des réclamations et un formulaire de notification des dommages et a commencé à recueillir les formulaires et à les examiner pour les inscrire dans le Registre.

Le Directeur exécutif du Bureau du Registre s'est rendu dans le territoire palestinien occupé et a tenu des consultations approfondies avec l'Autorité palestinienne, le Comité national palestinien pour le Registre des dommages, des responsables locaux et des représentants de la société civile sur tous les aspects de l'exécution du mandat du Bureau. Le Registre bénéficie du plein appui et de l'entière coopération des autorités palestiniennes, en particulier des maires et conseils locaux.

Le Gouvernement israélien s'en tient à sa position habituelle, refusant de coopérer avec le Bureau du Registre. Il considère que toute demande relative aux dommages causés par la construction du mur devrait être adressée au mécanisme israélien en place. Dans la pratique, le Bureau du Registre n'a pas rencontré d'obstacle à l'exécution de ses activités, telles qu'elles sont définies dans la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale.

Étant donné que le Registre des dommages est installé à Vienne, le principal défi opérationnel rencontré dans l'exécution de son mandat avait trait aux arrangements concernant les activités de sensibilisation et de collecte des demandes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et dans ses alentours, d'une façon efficace, indépendante et impartiale. Le Conseil du Registre des dommages a reconnu la nécessité de constituer une petite équipe composée de personnel des Nations Unies recruté localement et chargée de recueillir les demandes d'inscription au Registre des dommages. En conséquence, l'équipe qui se compose d'un directeur de programme recruté internationalement et de quelques membres recrutés localement pour recueillir les demandes, a été mise en place par le

Bureau des services d'appui aux projets à Ramallah à la demande du Bureau du Registre des dommages.

À la suite d'une session de formation organisée à Vienne par le personnel du Bureau du Registre des dommages, l'équipe a commencé ses activités de sensibilisation et de collecte des demandes dans le gouvernorat de Djénine en Cisjordanie, le premier à souffrir des conséquences de la construction du mur. Ces activités comprenaient la distribution de brochures et d'affiches, des réunions avec les responsables locaux et les requérants potentiels et la fourniture d'une assistance technique pour remplir les formulaires de notification de dommages. Depuis le début de la collecte des demandes intervenue en novembre 2008, plus de 1 000 demandes avaient été recueillies et transmises au Bureau du Registre des dommages à Vienne à la date du 9 avril 2009.

Du 15 au 19 décembre 2008, le Conseil s'est réuni à Vienne et a examiné les 30 premières demandes, que le personnel du bureau avait préalablement traduites de l'arabe vers l'anglais, traitées, mises dans la base de données informatisées et examinées. Le Conseil a décidé d'inscrire les pertes énoncées dans chacune de ces demandes dans le Registre. Cette décision a marqué l'ouverture du Registre des dommages.

Du 6 au 9 avril 2009, le Conseil s'est réuni à Vienne et a examiné 240 autres demandes, qui avaient été préalablement traduites, traitées et examinées par le personnel du bureau. Le Conseil a décidé d'inscrire les pertes notifiées dans chacun de ces formulaires dans le Registre, sauf dans deux cas qui ont été rejetés car les indications fournies n'étaient pas conformes aux critères établis.

Le Conseil du Registre des dommages continuera d'établir des rapports périodiques.

Les membres du Conseil du Registre  
de l'Organisation des Nations Unies concernant  
les dommages causés par la construction  
du mur dans le territoire palestinien occupé